

DÉLIBÉRATIONS VOTÉES PAR LE
CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNI
LE 4 FÉVRIER 2026



**Extrait du registre des délibérations de Conseil
d'administration de l'Agence technique
départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie »**

Séance du 4 février 2026

Date de la convocation : 22 janvier
2026

Présidente : Sophie BORDERIE

Délibération n°2026-CA-01

Nombre de représentants pour le quorum (collèges 1 et 2)	21
Nombre de présents	15
Pouvoirs	2
Nombres de votants	17

Objet : Rapport d'orientation budgétaire 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 février à 14h30, les administrateurs de l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » se sont réunis à Agen, dûment convoqués par convocation électronique le 22 janvier 2026 sous la présidence de Madame Sophie BORDERIE.

Pour le 1^{er} collège – conseillères et conseillers départementaux

NOM – Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
BORDERIE Sophie	Présidente	☒	☐	
BILIRIT Jacques	Vice-président	☐	☒	
DEVILLIERS Arnaud	Conseiller départemental	☒	☐	
Danielle DHELIAS	Vice-présidente	☒	☐	
GONZATO-ROQUES Christine	Vice-présidente	☒	☐	
Nicolas LACOMBE	Vice-président	☐	☒	Daniel BORIE
MESSINA-VENTADOUX Annie	Vice-présidente	☐	☒	
MIRANDE Jean-Jacques	Conseiller départemental	☒	☐	
PAILLARES Marylène	Vice-présidente	☒	☐	
TONIN Valérie	Vice-présidente	☐	☒	Sophie BORDERIE
BORIE Daniel	Vice-président	☒	☐	
CAPELLE Laurent	Conseiller départemental	☐	☒	
DALLIES Vanessa	Conseillère départementale	☒	☐	
DELBREL Christian	Conseiller départemental	☒	☐	

Pour le 2^{ème} collège - représentantes / représentant des communes, syndicats et EPCI adhérents

NOM – Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
CAMINADE Didier	Président de la CC Fumel Vallée du Lot	☐	☒	
DAILLEDOUZE François	Maire de Caudecoste	☒	☐	
FOUNAUD VEYSSET Nathalie	Maire de Monflanquin	☒	☐	
PEZZUTTI Christian	Vice-président de Val de Garonne Agglomération	☒	☐	
POULIQUEN Guillaume	Maire d'Agnac	☒	☐	
RIVETTA Françoise	Maire de Sauméjan	☒	☐	
SALLES Marie-France	Maire d'Engayrac	☒	☐	

Conformément au code général des collectivités territoriales, les collectivités et établissements publics doivent voter leur budget primitif avant le 15 avril.

Exposé des motifs :

Conformément au débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 4 décembre 2025, la proposition budgétaire pour 2026 est prudente et traduit la volonté de consolidation de l'agence dans ses premières années d'existence. Pour rappel, il s'agit de consolider :

- Les missions : bien les faire connaître et à développer progressivement,
- Le nombre d'adhérents : 165 membres aujourd'hui dont 7 EPCI. L'objectif de 2026, année de renouvellement électoral du bloc communal, est d'augmenter ce nombre d'adhérents. Au regard de l'impossibilité de prévoir cette augmentation, le budget sera voté avec un nombre constant d'adhérents.
- Les recettes : augmenter les recettes de prestation et conforter les recettes de cotisation. La subvention du Département reste majoritaire à hauteur de 526 K€.

Prévisions

Au regard des missions exercées par l'agence, la majorité des dépenses est dédiée :

- **Pour (60%) aux charges de personnel (542K€)** : elles sont en augmentation de 65 K€ par rapport à 2025 car elles prennent en compte
 - o le glissement vieillesse / technicité
 - o l'augmentation du taux de la CNRACL pour les titulaires,
 - o l'augmentation du taux accident de travail / maladie professionnelle pour les contractuels,
 - o le remplacement sur 6 mois d'un agent en congé maternité.

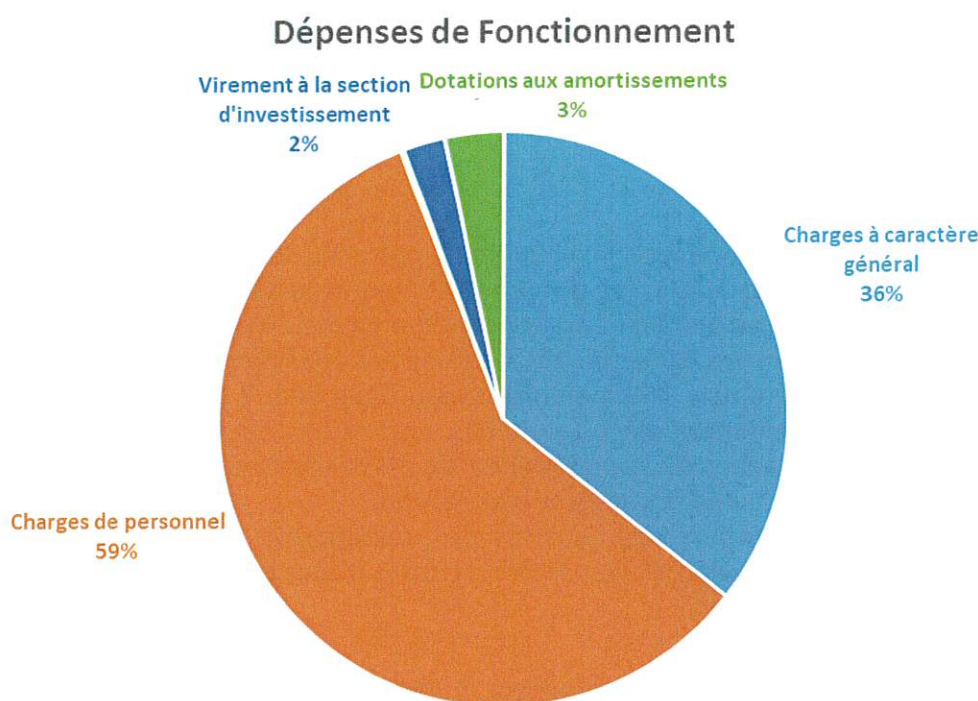
- **mais aussi aux dépenses de prestations (215 K€)** venant compléter les compétences internes de l'agence **pour 23 %** :
 - marché de prestation d'ingénierie (170 K€) avec le groupement porté par la SEM 47,
 - prestations des services supports du CD 47 (40K€) pour les missions RH, informatiques, voirie et restauration collective,
 - autres dépenses de prestation (5K€).

Les autres dépenses du chapitre 011 correspondent :

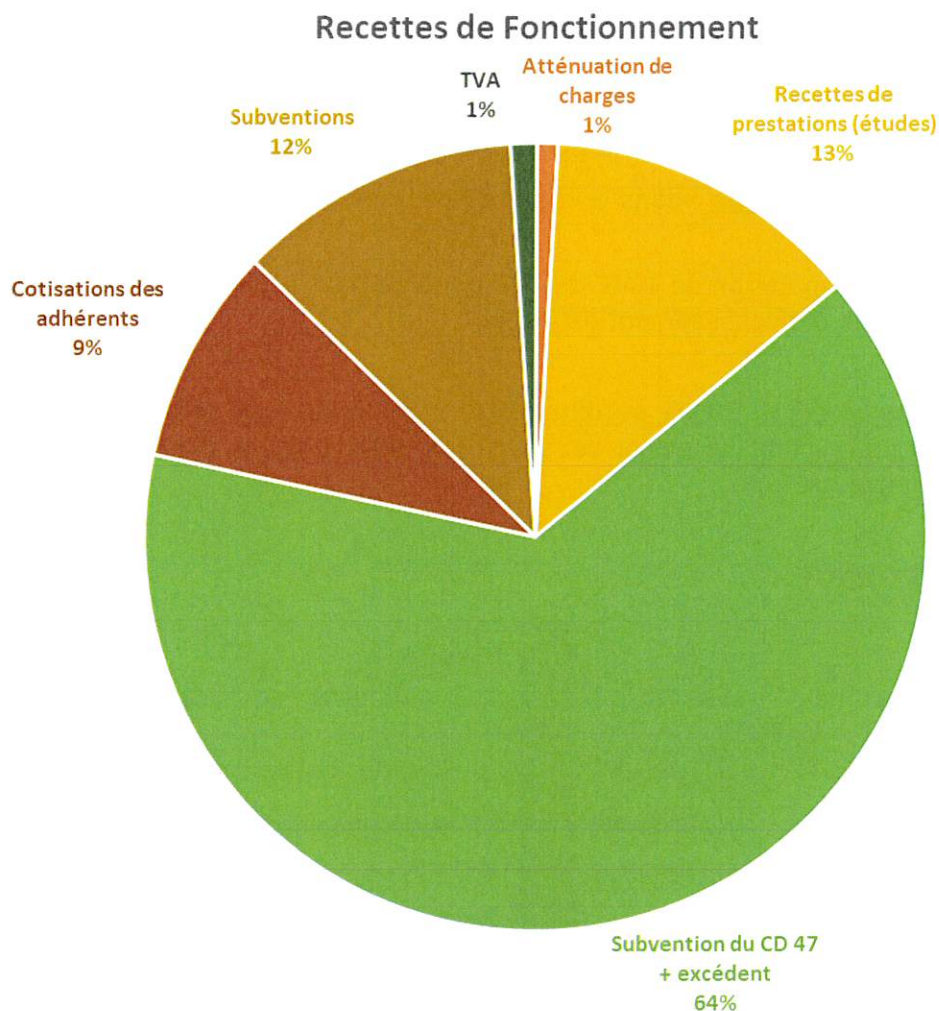
- aux dépenses de fonctionnement courant liées à l'occupation des bâtiments pour 48,5 K€ (location + assurance),
- à l'utilisation des véhicules de service pour 20 K€ (location + assurances),
- aux fournitures (3K€) ou encore des aux frais de réception ou de communication pour environ 12K€.

En 65, des dépenses relatives à l'adhésion au Cerema, à la subvention à l'amicale des agents et aux frais de déplacement des élus ont été inscrites (1,5K€).

Nous prévoyons enfin des crédits sur le chapitre 67 afin d'annuler des titres sur exercice antérieur.



Ces dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes :



- La subvention de fonctionnement du CD 47 : à hauteur de 526 000€ pour 2026, elle représente 64% des recettes de fonctionnement avec l'excédent de fonctionnement reporté (72 K€) et permet de couvrir les charges de fonctionnement essentielles de l'agence à savoir les charges de personnel (542K€) et une partie des charges courantes (locations immobilière et mobilière, ...). Cette subvention sera formalisée dans le cadre d'une convention de subventionnement entre le Département et LGI.
- Les recettes de cotisation : elles devraient représenter 83 K€ pour 165 membres.
- Les recettes des prestations aux adhérents : une proposition prudente d'évaluation des recettes de prestation est réalisée. 74 propositions d'accompagnement ont été formulées en 2025. Pour 2026, nous prévoyons :
 - o 47 K€ de recettes relatives à des études déjà commandées en 2025 qui se réalisent sur 2026
 - o et 60 nouvelles études pour une recette estimée à 73 K€.
 - o Ces recettes prévisionnelles sont complétées par le versement des subventions suivantes :
- **Fonds vert de l'Etat :**

- Pour l'étude de stratégie bâtiminaire sur le territoire de la Communauté de communes de Fumel Vallée du Lot,
 - Pour le 2ème acompte sur le poste de chargé de projet polyvalent pour accompagner les communes dans les démarches de transitions écologique et énergétique Fonds vert,
 - Pour le reversement par le CD 47 du solde du Fonds vert 2023.
- **Banque des territoires** : dans le cadre des études menées sur les Petites ville de demain.

Enfin, on prévoit la récupération de 10K€ de TVA générée par l'activité d'étude de l'agence ainsi que les dépenses d'investissement de 2025.

Proposition budgétaire 2026 synthétique : en annexe du présent rapport, une maquette budgétaire à l'état de projet vous est proposée. Dans le présent rapport, une synthèse par chapitre est faite.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	330 474,00€	013 - Atténuation de charges	8 000,00€
012 - Charges de personnel	542 800,00€	70 - Recettes de prestations	122 000,00€
65 - Autres charges	1 500,00€	74 - Subvention du CD 47	526 000,00€
67 – Charges exceptionnelles	500,00€	002 – Excédent de fonctionnement reporté	72 549,62€
023 - Virement à la section de fonctionnement	23 275,62€	74 - Cotisations adhérents	83 000,00€
042 – Opérations d'ordre	31 000,00€	75 - autres produits - subvention fonds vert	108 000,00€
		77 – Produits spécifiques (TVA)	10 000,00€
TOTAL	929 549,62€	TOTAL	929 549,62€

INVESTISSEMENT

En 2026, il est proposé d'acquérir un logiciel de gestion adapté aux agences techniques qui permettrait de faciliter la gestion quotidienne administrative et financière (35 K€) et des meubles pour finaliser l'aménagement des locaux.

Dépenses		Recettes	
20 – Immobilisations incorporelles	35 000,00€	10 – Excédent de fonctionnement capitalisé	70 743,28€
21 – Immobilisations corporelles	28 150,48€	021 – Virement de la section de fonctionnement	23 275,62€
001 – Déficit d'investissement reporté	61 868,42€	040 – Opérations d'ordre	31 000,00€
TOTAL	125 018,90€	TOTAL	125 018,90€

TOTAL FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT : 1 054 568,52€

**Après en avoir délibéré,
le conseil d'administration, à l'unanimité :**

- valide le budget proposé selon le référentiel M57 par chapitre pour l'ensemble des sections budgétaires,
- autorise la Présidente à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- dit que les provisions sont semi-budgétaires,
- confirme, concernant les amortissements, qu'ils sont linéaires et au prorata temporis en application du référentiel budgétaire et comptable M57, (délibération du 12 juin 2024)

La Présidente,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
La Présidente**



Sophie BORDERIE



